

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-043, à savoir :

**POUR AMENDER LA RÉOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 21-12-350 -
POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER -
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2021, la résolution portant le numéro 21-12-350, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil, lequel entrera en vigueur suivant l'accomplissement des formalités édictées par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit permettre la présence du public lors des séances du Conseil municipal à moins que les mesures sanitaires en vigueur l'interdisent ou limitent le nombre de personnes pouvant y assister, le tout selon les directives de la Direction de la Santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui refuse tout ou une partie du public pour ces motifs doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Amende à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 21-12-350 aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2022.
3. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour les mois de mars à décembre de l'année 2022, comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
1 ^{er} mars 2022	19 h	2 août 2022	19 h
15 mars 2022	19 h	6 septembre 2022	19 h
5 avril 2022	19 h	20 septembre 2022	19 h
19 avril 2022	19 h	4 octobre 2022	19 h
3 mai 2022	19 h	18 octobre 2022	19 h
17 mai 2022	19 h	1 ^{er} novembre 2022	19 h
7 juin 2022	19 h	15 novembre 2022	19 h
21 juin 2022	19 h	6 décembre 2022	19 h
5 juillet 2022	19 h		



4. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts à moins qu'elles doivent être tenues à distance en vidéoconférence dû aux mesures sanitaires en vigueur selon les directives de la Direction de la Santé publique du Québec.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FAIT à Val-des-Monts ce dix-huitième jour du mois de février DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet